

Le 7 septembre 2022.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, BOUCHET Patrick, MAY Patrick, MORALES Anthony, PECOUL Jérôme, Mmes GUEMY Aurélie, DEAT Mireille, MORALES Irène et RAYNAUD Isabelle.

Excusés : Monsieur HERISSE Willy ayant donné pouvoir à Mme CANUTO Stéphane
Monsieur TIXIER Tristan.

Secrétaire : Monsieur MAY Patrick

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.
L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2022
2. Action sociale 2022 envers les Anciens (colis ou repas)
3. Action sociale 2022 envers les agents
4. Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
5. Décision Modificative N° 1/2022 pour ouverture de crédits sur le budget annexe d'assainissement pour réalisation d'un branchement neuf dans le bourg
6. Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations pour 2023
7. Accord sur la proposition de division de terrain au lieu-dit « Les Chanôts »
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours par arrêté municipal
9. Désignation d'un référent « ambroisie »
10. Classement de voirie dans le domaine public communal
11. Informations diverses de rentrée scolaire 2022.2023
12. Point sur les suites des sinistres météorologiques de l'été 2022
13. Questions diverses (date du prochain conseil, projet travaux voirie 2023,etc...)

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 est approuvé sans observations.

2) Action sociale 2022 envers les Anciens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 octobre 2021 par laquelle il avait été décidé de distribuer des colis de fin d'année aux anciens de la Commune âgés de 65 ans et plus en 2021 en remplacement du traditionnel repas annuel offert aux aînés, ceci en raison du contexte sanitaire incertain de la fin d'année 2021 qui ne permettait pas les rassemblements festifs.

Pour la fin d'année 2022, il propose de convier à un repas dans un restaurant à proximité de la commune les personnes âgées de plus de 65 ans. Il précise qu'il y a 54 personnes demeurant à leur domicile et 5 personnes hébergées en EHPAD (pour lesquelles il serait bon de prévoir plutôt un colis) concernées. Il propose de solliciter des devis et des propositions de menus auprès de plusieurs restaurants locaux, avec une fourchette de prix de 30 à 35 € par convive, pour l'une des dates suivantes : 4 ou 11 décembre 2022 ; ou à défaut 27 novembre 2022. Il propose aussi aux conjointes, compagnes, conjoints ou compagnons des personnes invitées, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de participer à ce repas avec leur conjoint(e) ou compagne (compagnon) étant entendu que **chacun d'eux réglera le prix de son repas.**

3) Action sociale 2022 envers les agents

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 juin 2021 dans laquelle il a été décidé de mettre en place deux actions sociales complémentaires, dont le montant total par agent serait équivalent au montant de la dernière adhésion au CNAS payée par la Commune en 2020, soit **212 € par agent actif.**

La première action sociale envers les agents communaux consiste à attribuer à chaque agent actif, quel que soit son statut et son temps de travail, un chèque cadeau pour le Noël des adultes d'un montant individuel de 171 € (exonéré de cotisations sociales).

La seconde action sociale consiste à attribuer à chaque agent actif, quel que soit son statut et son temps de travail, un colis de Noël d'un montant de 41 € T.T.C. maximum, composé de produits alimentaires ou de produits de beauté et hygiène.

La somme de ces deux actions sociales s'élève donc à 212 € pour l'année 2021 ; et Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif à l'identique pour l'année 2022. Il précise en outre qu'il y a 6 agents actifs au sein de la Commune de QUEUILLE à la date de ce jour.

4) Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Un courrier est arrivé en mairie le 26 juillet 2022. L'amicale demande une subvention pour contribuer aux divers frais de la caserne (entretien des locaux et des véhicules, renouveler les outils) et aussi pour les animations 2022. Un courrier de réponse va être rédigé et expliquera que la commune n'a pas attribué de subvention cette année aux associations. Toutefois, si un projet d'animation est présenté, la mairie peut à ce moment décider de verser une subvention.

5) Décision modificative pour ouverture de crédits sur le budget assainissement pour réalisation d'un branchement neuf dans le bourg

Une demande de branchement au réseau collectif d'assainissement a été faite pour raccorder le bâtiment situé 14 avenue du Méandre. Les travaux sont à régler par la Commune.

Non prévue au budget primitif assainissement, il faut ouvrir un crédit de 1 400 euros pour régler cette dépense.

6) Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en conseil municipal le 23 novembre 2020 pour instaurer la taxe d'aménagement au taux de 2 % et l'exonération totale des constructions visées à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme. Il est décidé de reconduire ces mesures sans changement.

7) Accord sur la proposition de division de terrain au lieu-dit « Les Chanôts »

Sans réponse du géomètre, la question est reportée à un prochain conseil municipal.

8) Désignation d'un correspondant incendie et secours par arrêté municipal

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur MORALES Anthony, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

9) Désignation d'un référent « ambroisie »

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral qui fixe les obligations en matière de destruction de l'ambroisie,

Vu le constat effectué par des agriculteurs, notamment dans les cultures de tournesol,

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit,

Considérant que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante allergène qui génère des nuisances importantes auprès de la population au risque de mettre en péril la santé publique,
Considérant que l'ambrosie pousse sur les talus, les remblais, chantiers et terres incultes, mais aussi dans les jardins et dans certains champs cultivés et les chaumes,
Considérant que les graines d'ambrosie sont résistantes durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambrosie nécessite une action de long terme,

Afin de juguler la prolifération de l'ambrosie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambrosie ;
- détruire les plants d'ambrosie déjà développés.

Sur les parcelles agricoles en culture, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelles (y compris talus, fossés, chemins, etc...). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : fauche, broyage, ou tout autre traitement adapté.

La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tout sol remué lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage. L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire avant la pollinisation. Elle doit avoir lieu si possible avant floraison de la plante. Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

En cas de défaillance des occupants, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie,

Monsieur Jérôme PECOUL est désigné référent ambrosie pour la commune. Il devra signaler sur la plateforme dédiée à cet effet tous repérages des plantes.

10) Classement de voirie dans le domaine public communal

Les parcelles C 448 et C 330 à Bouchetel sont déjà classées dans le domaine public communal depuis 2016.

11) QUESTIONS DIVERSES

- A) Un point est fait sur l'école. Pour la rentrée scolaire 2022/2023, l'effectif est de 19 élèves et 3 élèves en très petite section rentreront en janvier 2023. Un poste à mi-temps pour la classe de maternelle n'est pas encore pourvu.
- B) Le bus scolaire circule de nouveau cette année pour transporter 3 élèves. Madame NONY Hélène a été recrutée pour assurer cette mission.
- C) Madame Fabienne CAVAUD risque d'être absente 1 ou 2 jours pour des rendez-vous, voir avec Madame NONY pour la remplacer et peut être un mois pour une intervention, voir avec Madame Pascale FERRANDON pour assurer le poste d'ATSEM en remplacement.
- D) Dégâts suite aux sinistres : pour le sinistre grêle, il manque encore des devis pour la salle polyvalente, l'église, la grange communale et les logements locatifs. Pour le sinistre foudre, nous avons donné accord sur le devis de l'électricien pour installer un parafoudre sur le bâtiment mairie-école (voir avec le SIEG pour obtenir des renseignements sur le système).
- E) Problème à Queuillette. Il y a un risque d'inondation. Voir avec Mr BUISSON de l'intercommunalité les solutions au problème.
- F) Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 18 octobre 2022 à 19h00.

- G) Le projet voirie 2023 : un devis a été demandé au service voirie à Combrailles Sioule et Morge, notamment pour la reprise de la voirie de la Rue du Lavoir, la reprise de la voirie à Queuillette et la démolition et reconstruction d'un mur de soutènement en mauvais état à Puy Gilbert.
- H) Des flyers sur la « semaine bleue » pour les personnes de plus de 60 ans vont être distribués ainsi que les infos sur le « Bus des Montagnes » mis en place pour conduire les personnes intéressées au Sommet de l'Élevage le 5 octobre 2022.
- I) La municipalité propose une réunion publique qui se tiendra le 9 septembre 2022 à 19h00. Des flyers seront distribués pour informer la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

M. CANUTO Stéphane

M. MAY Patrick

Les membres du conseil municipal :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signature</i>
CANUTO	Stéphane	
MORALES	Anthony	
GUEMY	Aurélie	
BOUCHET	Patrick	
HERISSE	Willy	
DEAT	Mireille	
MAY	Patrick	
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	
MORALES	Irène	
TIXIER	Tristan	